

INSERTIONS

Addresser au bureau du journal
le 8 à 11 heures du matin et
de 2 à 6 heures ou de 6 à 10 heures
du soir. *Editor et Administrateur:*

PIEDRAS, 277 (circuit 89)

UNION FRANÇAISE

PETIT JOURNAL DU MATIN

1^{re} Année Num. 158--83

DIRECTEUR: J.-G. BOZON-DUBARD

MONTEVIDEO--Mardi 8 Décembre 1891

Les décrets de Samedi

Deux décrets importants sont venus nous signaler les accords améliorés, à la dernière heure, et moins malveillants encore l'imprécis et favorable sans laquelle s'achevait le scrutin.

Peut-être qu'on pouvait le croire absorbé par la question si ardus et si pressante de la révolution financière du pays, le P. E. ne perdait point de vue, comme on peut le supposer, l'autre questions graves aussi, et auquel se rattachait le comité délibératif intégral.

Nous avons trop souvent exprimé ici même la crainte qu'il ne failût attribuer certains résultats à une inconvenable indolence ou à la plus inconvenable indifférence, pour que nous ne nous fassions pas un devoir de reconnaître ouvertement qu'indolences et indifférences n'étaient cette fois qu'apparences, et que les tentatives n'ont résulté que de la longueur forcée des études et des investigations préalables.

Félicitons donc aujourd'hui le P. E. de son activité judicieuse comme nous l'aurions désiré de retard qui n'aurait abouti qu'à prolonger un état qui détestable, ou à renvoyer aux échelles grecques des réformes urgentes et des dispositions administratives que l'opinion publique réclame avec raison.

L'un des deux décrets de samedi est relatif aux nouvelles formes à donner au commerce de transit, conformément à ce qu'urige le développement des voies ferrées, desquelles l'Etat a aussi le devoir de favoriser le trafic, non fait-il aussi la garantie d'intérêt d'autre chose qu'au profit de l'Etat.

Ce décret, préparé dans les bureaux du ministère des Finances, ne compte pas moins de 10 articles, et tout semble indiquer qu'il a été rédigé avec une entente garanti des nécessités auxquelles il doit satisfaire.

Le second décret, rendu par le P. E., sur la proposition du Ministère du Gouvernement, ministre le général Pérez, n'est pas moins important.

Il vient combler une lacune regrettable de la législation administrative du pays, et il met fin sans doute à un conflit non moins fatidique qui menaçait de s'exterminer au détriment du municipio montrévidien.

Ce dernier décret content, en effet, tout ce qu'il regarde l'organisation de la Junta Executiva Administrative de Montevideo, et donne dans les huit chapitres une définition claire et précise de tout ce qui se rattache à « la composition, au mode d'élection, aux incomptabilités et aux attributions de la Junta, ainsi qu'aux services municipaux, aux attributions du President, à l'ordre des finances, etc., etc.

Il sait ici, on le voit, d'un travail considérable, et dont l'analyse, même sommaire, nous entraînerait bien au-delà des limites d'un article de journal.

Nous nous bornerons, par suite, à signaler que aujourd'hui le chapitre V du décret, qui est certainement d'intérêt public, est d'autant plus intéressant la curiosité publique.

Ce chapitre consacré au Président de la Junta et aux 8^{es} attributions, est celui qui porte dans ses flèches la solution du conflit bruyant, non encore tranché, qui surgit, il y a déjà pas mal de semaines, entre M. Gomez et ses collègues de la Junta.

Il résulte d'une réglementation prévoyante et de dispositions précises a contribué à enlever et à éliminer le conflit.

Personne, grâce à l'article 11 du nouveau décret, de pareilles dissensions ne pourront plus se produire, ou elles n'auront pas du moins le caractère de conflit insoluble qu'ont leur a vu prendre ces derniers temps.

Le décret, d'une réglementation prévoyante et de dispositions précises a contribué à enlever et à éliminer le conflit.

Personne, grâce à l'article 11 du nouveau décret, de pareilles dissensions ne pourront plus se produire, ou elles n'auront pas du moins le caractère de conflit insoluble qu'ont leur a vu prendre ces derniers temps.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

Le décret n'a pas si le P. E. pourra refuser l'autorisation dont il est question à la fin de cet article, et l'on pourra donc voir qu'il sait montré plus explicite sur ce point. Il théorise, en effet, l'obligation de demander une autorisation implicitement le droit de l'exploiter, mais le décret n'a pas prévu au sujet desquels elle fonde sa réclamation, et elle deviendra en même temps l'autorisation de procéder à une nouvelle élection.

UNION FRANÇAISE

On prévint le principal locataire qui monta et s'assaya inutilement avec l'aide des voisins de pénétrer dans le local. Il réussit à ouvrir la porte et à entrer, mais au courant de ce drame et speciale, s'étaient massés devant la maison et tentaient de pénétrer.

On finit pour aller prévenir les agents qui vinrent et avec une lame de couteau soulevèrent la porte.

La porte s'ouvrit; quel spectacle affreux allait apparaître aux yeux des spectateurs halotans!

Il en sortit tout de suite un fantôme qui avait collé à la porte la sonnette du panier.

Il Messenger. — *Giorante del Popolo* Tel est le titre d'un nouveau confort, italien qui paraît tous les jours à la fin de la bonne heure. Les pages portent les signatures de M. M. Giuseppe Gaya, pour la direction, et Giovanni Ferri, pour l'administration.

Aux Pyramides. — Si les rattrapages mènent à la mort, mais que la place

comme en revanche on peut se les pro

curer de première qualité au salut d'être in

guré aux Pyramides depuis le 1^{er} Décembre

courant. Gourmets délicats, amateurs d'ar

meur, gourmets de viande, tabac, armes, flambées, et toute classe d'articles de

meubles, carrioles de ménage, etc., etc.

Grand surtido de mercerie.

Ustensiles de cuisine de toutes classes de ferro battuto, cambrado, etc.

Cristalleria et vitrerie, sucriers, etc.

Espejuelos y cristales, taburetes, armarios, flambées, y toda clase de artículos de

meubles, carrioles de ménage, etc., etc.

Artículos de oficina en general.

Artículos de ferretería en general.

Lamparas, candeleros, etc.

Artículos para regalos artificiales.

Melones de viento, premios en toutes les exposiciones, para misterios y riesgos. Se colocan y se hacen a los trabajos concretos, y al efecto la casa se recomienda por los tra

abajos que se han hecho.

Los más artificiales se recomiendan a los estancieros, charreros quinientos e industriales. Trabajos garantizados.

Se encargará la casa de hacer pozos artesianos surges y sumisamente.

La mejor recomendación de la casa es el suministro de artículos de oficina, lo que le permite tener un constante surtido de artículos y precios más bajos fuera de toda competencia.

Por 25 y 100, esquina Mercedes, 83 y 84 b.

Precios bajos.

Montevideo, Julio de 1891.

Francisco San Roman

GRAN BAZAR ENCICLOPEDICO

CALLE MERCEDES NÚMEROS 38^a Y 38^b

Esquina Florida, números 98, 100 y 102

Casa introductora y Fábrica. Se vende por mayor y menor

PRECIO FIJO Y AL CONTADO

Esta casa se recomienda por su surtido general de toda clase de artículos del menaje del hogar, de mercería, muebles en blanco, etc.

Especialidades y fábrica de escetas de toda modilla, para tiendas y casas de negocio, pintores, jardinería, etc.

Ustensiles, horno, taburetes, armarios, flambées, y toda clase de artículos de madera, carrioles de ménage, etc., etc.

Gran surtido de mercería.

Ustensiles de cocina de todas las clases de fierro battuto, cambrado, etc.

Cristalleria y vitrerie, sucriers, etc.

Artesanías, taburetes, armarios, flambées, y artículos de escritorio.

Artesanías de todas las clases.

Cubiertos, cuchillos, cuchas, tenedores, hachas, etc., deseo del artículo más ordinario hasta el más fino.

Artículos de hojalatería en general.

Artículos de ferretería en general.

Lamparas, candeleros, etc.

Artículos para regalos artificiales.

Melones de viento, premios en toutes las exposiciones, para misterios y riesgos. Se colocan y se hacen a los trabajos concretos, y al efecto la casa se recomienda por los trabajos que se han hecho.

Los más artificiales se recomiendan a los estancieros, charreros quinientos e industriales. Trabajos garantizados.

Se encargará la casa de hacer pozos artesianos surges y sumisamente.

La mejor recomendación de la casa es el suministro de artículos de oficina, lo que le permite tener un constante surtido de artículos y precios más bajos fuera de toda competencia.

Por 25 y 100, esquina Mercedes, 83 y 84 b.

Precios bajos.

Montevideo, Julio de 1891.

Francisco San Roman

BANCO NACIONAL

Se compran se venden Títulos y Cédulas Hipotecarias de dicho Banco al precio de la Bolsa con una pequeña comisión.

CALLE PIEDRAS núm. 172 ESQUINA ZABALA

25 DE MAYO 248 ESQ. MISIONES

"TUPI NAMBA"

JUNGLA 211-213 Y BUENOS AIRES 803

Plaza Italia, Montevideo

FRANCISCO SAN ROMAN propietario y fundador de este establecimiento, uno de los mejores de esta Capital, tiene el honor de ofrecer a sus numerosos favorecidos tanto de esta Ciudad como de la Provincia y en su mesa Casa, que ha resultado establecer definitivamente en el local que actualmente ocupa, el más conocido que existe en Montevideo.

Este establecimiento cuenta con un surtido de artículos para todos los puntos y ciudades de Europa. Servicio especial para todos los puntos y ciudades de Francia, España, Italia, Grecia, sobre Buenos Aires, Rosario, Rio Janeiro.

Compra y venta de papel Argentino, Brasileño, y del Banco Nacional. Compra y venta de importaciones, librerías y antiguos.

INTERESES SOBRE DEPOSITOS

En cuenta corriente no se abona interés.

Si por la cuenta de tres días se cobra uno por cuenta anual sobre depósitos que excedan de 500 pesos.

En Caja de Ahorros se reciben depósitos de un peso para arriba y se abona interés.

El BANCO EMITE cartas de crédito para uso de comerciantes y viajeros. Descuentos letres y conformes de comercio. Compra y vende fondos públicos, títulos, etc.

Y los recibos en depósito para cobranza de cupones y dividendos. Adelantos sobre títulos cotizables en la Bolsa.

Servicio telegráfico especial

LÍNEA DIRECTA DE CASA A CASA

MONTEVIDEU - BUENOS AIRES

Venta y compra de oro

Venta y compra de títulos POR TELÉGRAFO DIRECTO

Y pagar y recibir dinero

Y toda clase de operaciones bancarias.

El Banco Zampi, L. B. Supervielle, ofrece su uso especial directo al público y particularmente a su clientela fiduciaria, para las operaciones bancarias.

El Banco establece los días festivos del 9 al 11 a. m. para atender a pequeños giros, y a caja de Ahorros.

PLATINAS FINAS ET REED Y BARTON

Y DE CHRISTOFLE

Precios sin competencia

SURTIDO UNICO EN MONTEVIDEO

PRECIOS MARCADOS Y FIJOS

Gran exposición entrada libre

Armeria del Cazador

CALLE 18 DE JULIO N.º 15 ESQUINA ANDES

JOSÉ C. R. POISSON

ARQUITECTO

Planes, diseño, dirección de chantiers

172 - Calle Durazno - 172

COLLEGE FRANCO ARGENTIN

Enseignement commercial.

Legons de nuit.

SPI. LALITÉ POUR DAMES

Atelier partagé sur la fabrication des chaussures pour les femmes, dentelles, étoiles, fleurs, etc. tout ce qui concerne la confection des chaussures.

Para más datos, dirigirse a la administración de este diario.

Chapeaux et nouvoautés

Pour dames et enfants

RUE SAN JOSÉ 100 A ET 100 B

Entre Convención et Arapay

Cette importante maison regale toutes les fournitures pour ménage; telles que: modèles de formes, platos, cuencos, vajillas, dentelles, étoiles, etc. etc. tout ce qui concerne la confection des chaussures.

Atelier partagé sur la fabrication des chaussures pour les femmes, dentelles, étoiles, fleurs, etc. tout ce qui concerne la confection des chaussures.

On fait également les reparaciones de plumas et de chapeaux.

Atelier de reparaciones en horología. Montres.

Ateliers de reparación en horología. Montres.

